

MARS 2004

Décret n° 2004-104 du 30 janvier 2004
relatif aux Contrôleurs territoriaux de travaux

Des modifications statutaires sont intervenues au sein de ce cadre d'emplois notamment la création d'un 3^{ème} grade : « **Contrôleur de travaux chef** ».

Celui-ci comporte huit échelons. Indices : brut 393 à 612 (indice terminal).

Une modification intervient également dans la durée des services effectifs requis pour accéder par Promotion Interne au grade de Technicien territorial supérieur.

